

ANVVEN



Bohars le 8 octobre 2012

Madame Patricia Adam  
Députée de Brest  
Présidente de la Commission Défense

Objet : entretien du vendredi 5 octobre en votre permanence de Brest

Madame la Présidente,

An nom des adhérents de l'ANVVEN, je vous remercie d'avoir consacré un temps précieux au drame vécu depuis 30 ans par les victimes civiles et militaires, des essais nucléaires et des veuves.

De cet entretien, on peut retenir que la loi Morin est faussée par la rédaction perverse de l'article 4 qui introduit une notion floue de *risque négligeable*. Depuis le 14 octobre 2009, vote du projet au Sénat, l'ANVVEN ne cesse de dénoncer cette rédaction qui trahit l'esprit de la loi et la vide de sa substance. A la date du 29 juin dernier, le CIVEN a accordé 4 minables indemnités sur un total de 549 dossiers examinés (taux de rejet 99,3%) Le 22 juin, le TA de Papeete a sanctionné cette disposition et annulé les 6 décisions négatives rendues par le ministre G Longuet. D'autres décisions analogues interviendront dans l'hexagone. Le nouveau décret 604 du 30 avril 2012 ne changera rien à la situation : le CIVEN continuera à fonctionner comme une redoutable guillotine en appliquant le logiciel gadget NIOSH-IREP qui détermine une simple probabilité de risque supérieur ou non à 1%. Jamais la moindre preuve. On n'y comprend rien. Il convient donc de revoir l'article 4 pour gommer ou neutraliser la notion de *risque négligeable* et introduire le renversement de la charge de la preuve pour ce soit à l'Administration d'apporter la PREUVE qu'il n'existe aucun lien entre la pathologie et le service rendu sur ou à proximité des sites d'expérimentations nucléaires (Sahara et Polynésie) C'est l'esprit de la loi, bafoué par nos honorables parlementaires. Rappelons que les parlementaires de gauche ont refusé d'approuver le texte, c'est donc qu'ils l'ont trouvé insuffisant et qu'il convient de l'améliorer.

Si modifier la loi demande du temps, j'ai bien noté que vous contacterez le secrétaire d'Etat en charge du dossier pour que des instructions soient données au CIVEN afin de ne plus appliquer le prétexte de *risque négligeable*. Les dossiers anormalement rejetés pour cette raison seront donc à réexaminer. En cas d'échec, vous engagerez un amendement de la loi qui, en définitive, ne devrait que consommer un temps minime en séance publique. D'autres sujets, bien moins importants sont débattus pendant des heures. Au besoin, l'amendement 32 déposé au Sénat par Madame Voynet pourrait convenir.

Par ailleurs, vous avez annoncé un nécessaire travail de dépoussiérage du code des pensions d'invalidité en tenant compte des recommandations du Médiateur de la république, du fonctionnement des TPML, de l'éthique parfois égratignée par les commissaires du gouvernement qui instruisent à charge en oubliant de fournir les preuves...Ce travail sera engagé dès que la loi de programmation militaire aura été votée (1<sup>er</sup> semestre 2013)

Enfin, deux députés seront désignés pour siéger à la commission consultative de suivi en remplacement de C Ménard et P Calmégane, tous deux de l'UMP. Madame Adam, je me fais l'interprète des victimes et des veuves pour que vous dégagiez deux petites heures par semestre afin de venir suivre in situ ce dossier qui traîne de façon anormale. Cette réunion qui se tient rue Saint-Dominique, n'impose ni long déplacement ni l'étude préalable de gros dossiers. Votre présence même écourtée, sera un signal fort pour le réconfort de ceux qui ont le mieux servi la France. Ainsi, vous prendrez conscience de la lutte du pot de terre contre le pot de fer, face à une haute administration hostile. Votre présence même furtive, sera aussi un message, très bien apprécié par la communauté militaire souvent négligée (logiciel Louvois par exemple) Je contacterai F André pour convenir d'un prochain rendez-vous. Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

P Marhic

Président de l'ANVVEN

ANVVEN, 7 rue Moulin du Rufa- 29820 BOHARS (Tel: 02 98 47 02 84)  
Courriel : anvven@neuf.fr Site web : www.anvven.net